

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2017**

# - SOMMAIRE -

## **I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 avril 2017..... 1 à 9

## **II – ARRETES**

Mois d’avril 2017..... 1 à 64

## **III – INFORMATIONS GENERALES**

Mouvements personnels mois d’avril 2017..... 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 07/04/2017

L'an deux mille dix sept, le sept avril à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

**Étaient présents :**

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), M. LAMIRAULT (VP), M. LEMARE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme AUBIJOUX

**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme FROMONT (VP), Mme HAMELIN (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, Mme MINARD, M. ROUX

\*\*\*\*\*

**A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente**

**B – Examen des rapports**

**1.1 - FSL - AVENANT 2017 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENGIE**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de 2017 à la convention départementale de partenariat du 15 avril 2016 pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec le fournisseur d'énergie.

**1.2 - CAOM 2017 : CONVENTION TRIPARTITE ET AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ASP**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la DIRECCTE et Pôle emploi pour les contrats uniques d'insertion et l'aide aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion co-financés par le Département en 2017 ainsi que les documents cerfas y afférents,  
- d'autoriser le Président à signer les annexes financières individuelles et cerfas conclus avec la DIRECCTE, POLE EMPLOI et chaque ACI, dont le tableau de répartition figure en annexe au rapport du Président,  
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de gestion de l'aide à l'employeur pour les CUI conclu avec l'ASP,  
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de gestion de l'aide aux postes pour les ACI conclu avec l'ASP.

**1.3 - CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour un montant global de 669 090 euros.

#### **1.4 - PLAN SANTÉ 28 : AIDE À L'HÉBERGEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUDUN**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le centre hospitalier de Châteaudun,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

#### **1.5 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HABITER MIEUX"**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une aide de 95 € aux 6 ménages, s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.*

#### **1.6 - FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI)**

**La commission permanente décide :**

- *de valider les actions définies au rapport du Président que le Département s'engage à mener,*
- *d'autoriser le Président à signer la convention avec l'État dont le modèle national.*

#### **2.1 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION GÉNÉRALE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la communauté de communes du Grand Chateaudun,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

#### **2.2 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN POUR LA COMMUNE DE JALLANS**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention référencée S-2017-05, relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale 7 927, sur la commune de Jallans,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2017-SUBFDC/Aide forfaitaire sur C4 » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 7 927, pour un montant de 11 270 € TTC.*

#### **2.3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 955 - RD 27 - RUE ÉMILE DELAVALLÉE - COMMUNE DE YÈVRES**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière relative à l'aménagement du carrefour RD 955 - RD 27 sur la commune de Yèvres,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

## **2.4 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET D'ENTRETIEN DE 8 BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES EN PAYS DUNOIS**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver le projet de convention relatif à la mise en œuvre et l'entretien de 8 boucles cyclotouristiques en pays Dunois, étant précisé que la convention vaut autorisation de voirie*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

## **3.1 - CDDI 2013-2016 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE GILLES POUR LA CRÉATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer à la commune de Gilles, au titre du CDDI 2013-2016 :*
  - *une subvention de 113 100 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 282 182 € HT, pour la création d'un hébergement touristique,*
  - *une subvention de 50 000 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT, pour l'aménagement d'un local commercial (bar-restaurant-multiservices).*

## **3.2 - CDDI 2013-2016 - SUBVENTIONS À LA COMMUNE DE NOGENT LE PHAYE POUR LA CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE, D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, ET D'UNE MAISON MÉDICALE**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer à la commune de Nogent-le-Phaye, au titre du CDDI 2013-2016 :*
  - *une subvention de 164 450 €, soit 27 % d'une dépense subventionnable de 607 948 € HT, pour la création d'une médiathèque et d'une salle associative et sportive,*
  - *une subvention de 50 000 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT, pour la création d'une maison médicale.*

## **3.3 - CDDI 2013 - 2016 - SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN POUR DES TRAVAUX DANS DES LOCAUX D'ACTIVITÉS À CHATILLON EN DUNOIS**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une subvention de 33 857 €, soit 51,4 % d'une dépense de 65 858 € HT, à la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour la deuxième tranche de travaux d'aménagement de locaux d'activités à Châtillon-en-Dunois, dans le cadre du CDDI 2013-2016.*

## **3.4 - CDDI 2013-2016 - SUBVENTIONS À LA COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UNE STATION D'ÉPURATION**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer à la commune de Bailleau-le-Pin, au titre du CDDI 2013-2016 :*
  - *une subvention de 100 000 €, soit 26 % d'une dépense subventionnable de 383 861 € HT, pour la création d'une médiathèque,*
  - *une subvention de 264 413 €, soit 21,6 % d'une dépense subventionnable de 224 029 € HT, pour la construction de la station d'épuration.*

## **3.5 - OPAH DE JANVILLE / CDDI 2013-2016 - SUBVENTION À UN PARTICULIER POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LOGEMENT**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder à M. Arnaud BOIER, sous réserve de l'accord de l'ANAH, une subvention de 750 € pour des travaux d'installation d'un poêle à granulés et de nouvelles menuiseries, dans le cadre de l'enveloppe réservée dans le CDDI pour l'OPAH du secteur de Janville.*

### **3.6 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "INONDATIONS"**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer les subventions au titre du dispositif "inondations", telles que résumées dans le rapport du Président*

### **3.7 - SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL DU LOIR**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention au titre du contrat territorial du Loir de 18 000 €, soit 3,02% d'une dépense de 596 863,79 € TTC au SMAR Loir 28.*

### **3.8 - FACE-CLE DE RÉPARTITION DES PROGRAMMES D'ÉLECTRIFICATION RURALE**

**La commission permanente décide :**

- *d'arrêter la répartition des crédits du CAS FACÉ au titre de l'année 2017, dont le détail est précisé au rapport du Président.*

### **3.9 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION**

**La commission permanente décide :**

- *d'octroyer les subventions ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2016 pour un montant total de 169 575 :*

Canton	Commune	Objet du dossier	Montant investissement HT	Taux	Ratio	Plafond	Montant déjà attribué	Montant proposé
VOVES	Allaines Mervilliers	Les travaux de comblement du forage du château d'eau d'Allaines et de remplacements des compteurs.	19 435,10	30	0,80	17 500 €	0 €	2 726 €
BROU	Authon du Perche	Les travaux sur la chapelle de Saint Lubin, l'aménagement de la rue de la Libération, l'étude d'eau potable et l'installation de la lagune.	209 988,88	50	1,62	24 500 €	0 €	24 500 €
VOVES	Bazoches En Dunois	Les travaux du réseau d'eau potable (Boissay et Perthuis) et la pose de compteurs.	118 961,22	50	1,46	13 000 €	0 €	13 000 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	Brezolles	Les travaux sur les Euréiliales et la création d'un nouveau parking.	296 478,71	50	1,54	32 500 €	0 €	32 500 €
BROU	Chapelle Guillaume	Les travaux de la salle polyvalente, du cimetière et l'enfouissement des réseaux rue Montmirail.	48 702,18	35	0,97	13 000 €	0 €	13 000 €
ANET	La Chapelle Forainvilliers	Les travaux de création d'un espace de détente, l'achat de guirlandes électriques, l'installation d'une nouvelle porte au château d'eau et l'achat de panneaux de signalisation et d'un radar pédagogique.	9 640,92	45	1,29	13 000 €	5 564 €	3 018 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	La Framboisière	L'achat et la pose de luminaires.	4 680,00					1 404 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	La Framboisière	Les travaux sur les trottoirs (RD 25).	5 542,70					1 663 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	La Framboisière	Les travaux pour le busage du lotissement La Croix rouge	6 593,32					2 308 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	La Framboisière	La numérisation du cimetière.	5 899,90	35	1,02	17 500 €	8 729 €	1 477 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	La Framboisière	Les travaux d'aménagement paysager sur un espace public.	2 814,88					716 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	La Framboisière	Les travaux de bordures sur le chemin de la Petite Vallée.	4 007,50					1 203 €
ILLIERS-COMBRAY	Marchéville	Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de l'andeline, grande rue, rue du breuil et l'achat d'une débroussailleuse.	39 511,08	45	1,22	17 500 €	0 €	17 500 €
CHATEAUDUN	Moriers	Les travaux de peinture et l'achat d'un portail.	25 305,19	35	1,01	13 000 €	8 206 €	4 794 €
AUNEAU	Oysonville	Les travaux de voirie, du réseau d'eau potable et sur le zonage d'assainissement.	89 571,40	35	0,86	17 500 €	0 €	17 500 €
CHARTRES-1	Poisvilliers	Les travaux d'eaux pluviales et d'accessibilité pour les handicapés à l'arrêt de bus. L'achat des décorations de Noël.	6 795,00	45	1,21	17 500 €	0 €	1 019 €
CHATEAUDUN	St Cloud En Dunois	La fourniture et la pose de bordures et d'une balançoire, les travaux sur le réseau, l'achat et la pose d'une porte et d'une bascule sur l'aire de jeux.	8 223,13	45	1,34	13 000 €	0 €	3 700 €
NOGENT-LE-ROTROU	Saint-Denis-d'Authou	Les travaux de voirie et à la salle des fêtes.	50 100,98	45	1,40	17 500 €	0 €	17 500 €
ANET	Sorel Moussel	Les travaux de voirie, d'eaux pluviales rue de l'église, le remplacement de la porte de la mairie et l'achat d'un tableau à l'école.	28 930,69	40	1,05	32 500 €	0 €	10 047 €
								<b>169 575,00</b>

### **3.10 - SUBVENTION À LA FDPPMA D'EURE-ET-LOIR POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES RIVERAINES DE L'AIGRE**

**La commission permanente décide :**

- *d'octroyer une subvention de 6 800 € à la FDPPMA d'Eure-et-Loir pour l'acquisition de parcelles riveraines de l'Aigre,*
- *d'imputer le montant de la dépense, soit 6 800 €, à l'article 20422-738.*

### **3.11 - SUBVENTION À LA FDPPMA D'EURE-ET-LOIR POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention de 1 380 € à la FDPPMA d'Eure-et-Loir pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces invasives sur les bassins de l'Eure et de l'Huisne,*
- *d'attribuer une subvention de 5 112 € à la FDPPMA d'Eure-et-Loir pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces invasives sur le bassin du Loir dans le cadre du Contrat territorial Loir du SMAR.*

### **3.12 - CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC LE SMO EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre, et la convention d'application 2017/2020, ci-annexés, entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, relative au financement du Schéma départemental territorial d'aménagement numérique,*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

### **3.13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE POUR FACILITER L'EMPLOYABILITÉ DES EURÉLIENS SUR LA ZA D'ARTENAY-POUPRY**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes Cœur de Beauce pour faciliter l'employabilité des euréliens sur la ZA d'Artenay-Poupry,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

### **3.14 - ACTIONS FONCIÈRES - ACQUISITION**

**La commission permanente décide :**

- *d'accepter l'acquisition ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, de la parcelle décrite dans le rapport du Président;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle ;*
- *d'inscrire la dépense sur l'article 2111 – immobilisations corporelles terrains nus.*

### **3.15 - ACTIONS FONCIÈRES - CESSION**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser la vente par le Département d'Eure-et-Loir à la Commune de Dammarie, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, des parcelles listées au rapport du Président, au prix de 18 566 €,*
- *d'autoriser la vente par le Département d'Eure-et-Loir à la Commune de Berchères-les-Pierres, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, des parcelles listées au rapport du Président, au prix de 4 800 €,*
- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents,*
- *d'inscrire les recettes sur l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations.*



### **3.16 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION « DES SITES ET PAYSAGES » - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

**La commission permanente décide :**

- *de désigner au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Formation « des sites et paysages » :*

Titulaires :

*M. PECQUENARD*

*MME HONNEUR*

Suppléants :

- *M BILLARD*
- M. SOURISSEAU*

### **4.1 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE LÈVES - 9ÈME CENTENAIRE DE L'ABBAYE DE JOSAPHAT**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver la convention de subvention avec la ville de Lèves pour la célébration du programme du 9<sup>ème</sup> centenaire de l'Abbaye de Josaphat,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

### **4.2 - LABELLISATION À L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser le Président à verser les subventions détaillées au rapport du Président, pour un montant total de 19 210 €, dont 15 710 € sur les crédits inscrits à l'article 65511-221 du budget départemental 2017 pour les collèges publics, et 3 500 € sur les crédits inscrits à l'article 65512-221 en faveur des collèges privés.*

### **5.1 - GARANTIES D'EMPRUNTS**

**La commission permanente décide :**

- *de valider le principe de la garantie pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien, de la SA Eure et Loir Habitat et de la SA d'HLM La Roseraie.*

*d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 656 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 1 313 000 €), à la SA Eure et Loir Habitat pour 1 028 000 € représentant 50 % des emprunts (total : 2 056 000 €).*

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 215 702 €	40	(1)	Acquisition-amélioration de 4 logements PLUS sur un ensemble de 5 à GUILLONVILLE, 2 rue des champarts
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 125 298 €	50	(1)	Acquisition-amélioration de 4 logements PLUS foncier sur un ensemble de 5 à GUILLONVILLE, 2 rue des champarts
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 107 003 €	40	(2)	Acquisition-amélioration d'un logement PLAI sur un ensemble de 5 à GUILLONVILLE, 2 rue des champarts
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 27 997 €	50	(2)	Acquisition-amélioration d'un logement PLAI foncier sur un ensemble de 5 à GUILLONVILLE, 2 rue des champarts
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 255 000 €	25	(1)	Réhabilitation de 12 logements (prêt PAM) à LA LOUPE, 2, 4 et 6 rue du Maréchal Leclerc
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 192 000 €	15	(3)	Réhabilitation de 12 logements (prêt PAM éco prêt) à LA LOUPE, 2, 4 et 6 rue du Maréchal Leclerc
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 230 000 €	25	(1)	Réhabilitation de 10 logements (prêt PAM) à CLEVILLIERS, 1 à 10 clos Charles Péguy
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 160 000 €	15	(3)	Réhabilitation de 10 logements (prêt PAM éco prêt) à CLEVILLIERS, 1 à 10 clos Charles Péguy

## 5.2 - CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE-ET-LOIR

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association des Maires ,
- d'autoriser le Président à la signer.

## 5.3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association des Personnels du Département d'Eure et Loir
- d'autoriser le Président à la signer.

## 5.4 - CONVENTION DE GROUPEMENT - CONSULTATION POUR LA COUVERTURE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

**La commission permanente décide :**

- de maintenir une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance pour les agents départementaux dans le cadre d'une convention de participation conclue en groupement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'approuver le cahier des charges relative à la procédure de mise en concurrence préalable à la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de prévoyance professionnelle à l'attention des agents membres du groupement ;
- d'imputer les dépenses liées à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux formalités de publicités pour un montant de 5 000 € ;
- de donner mandat au coordonnateur pour procéder aux opérations liées à la mise en concurrence des candidats dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la convention constitutive du groupement.

## **5.5 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS**

**La commission permanente décide :**

*- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.*

## **5.6 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL**

**La commission permanente décide :**

*- d'autoriser le Président à :*

*- déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant au rapport du Président ;*

*- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;*

*- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.*

## **5.7 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS AYANT APPARTENU AU PARC DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, OU À L'ÉTAT AVANT LE TRANSFERT DU PARC, ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL**

**La commission permanente décide :**

*- d'autoriser le Président à :*

*- déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant au rapport du Président;*

*- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;*

*- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget annexe du Parc départemental du Conseil départemental.*

## **1.7 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EXAMEN DES AIDES AUX LOGEMENTS (FSL) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS**

**La commission permanente décide :**

*- de désigner Mme BRETON en remplacement de Mme AUBIJOUX pour siéger au sein de la Commission départementale d'examen des aides aux logements.*

## **4.3 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION MAISON DE LA BEUCE**

**La commission permanente décide :**

*- d'approuver la convention à intervenir avec l'association Maison de la Beuce et d'autoriser le Président à la signer.*

## **5.8 - AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**La commission permanente décide :**

*- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir avec l'État ,*

*- d'autoriser le Président à le signer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
N° AR0404170074 Prix de journée à compter du 1er mai 2017 et dotation globale 2017 du foyer de vie Texier Gallas à Lamblore.....	4
N° AR0604170075 portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du ii de l'article r. 313-1 du code de l'action sociale et des familles....	7
N° AR1004170076 modification de la composition du comité technique.....	11
N° AR1004170077 modification de la composition de la commission administrative paritaire B.....	13
N° AR1904170078 portant fixation de la valeur du point gir départemental 2016 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2017 .....	16
N° AR2104170079 arrêté relatif à la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption.....	18
N° AR2404170080 fixant le prix de journée 2017 du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé de la résidence jacques bourgarel de Chartres et la dotation globale 2017 de l'hébergement temporaire.....	20
N° AR2404170081 fixant les prix de journée 2017 et les dotations globales 2017 du foyer d'accueil médicalisé "le haut de la vallée" à vernouillet.....	23
N° AR2404170082 dotation globale 2017 samsah apf à chartres.....	26
N° AR2404170083 fixant le montant de la dotation globale du service de prévention spécialisée des villes de Mainvilliers et de Vernouillet géré par l'adsea 28 pour l'année 2017.....	29
N° AR2404170084 fixant le montant de la dotation globale du service de prévention spécialisée des villes de Dreux et de Châteaudun géré par l'ifep pour l'année 2017.....	31
N° AR2404170085 prix de journée 2017 des ehpad de la fondation texier gallas d'agnet, auneau, authon du perche, orgères en beauce et voves.....	34
N° AR2704170086 prix de journée 2017 de la maison de retraite "la chastellerie" de toury.....	37
N° AR2804170087 prix de journée 2017 usld eaux vives du centre hospitalier de dreux.....	40
N° AR2804170088 prix de journée 2017 des ehpad le prieuré les eaux vives du centre hospitalier de dreux.....	43
N° AR2804170089 prix de journée 2017 de la maison de retraite de châteauneuf-en-thymerais.....	47
N° AR2804170090 prix de journée 2017 de la maison de retraite de brezolles...	50
N° ARNT0305170011 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 17, du pr 60+408 au pr 61+268, à réclainville.....	53

N° ARNT2004170006	interdisant l'accès à la rd 360/2, sauf cyclistes, depuis la rd 144 à saint-maur-sur-le-loir.....	55
N° ARNT2004170007	limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 144, du pr 22+905 au pr 23+512, à saint-maur-sur-le-loir.....	57
N° ARNT2004170008	limitant la vitesse à 50 km/h sur la rd 360/2 du pr 0+150 au pr 0+436 dans le sens saint-maur-sur-le-loir/"la touche", à saint-maur-sur-le-loir.....	59
N° ARNT2004170009	limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 144, du pr 20+050 au pr 21+250 à bonneval .....	61
N° ARNT2004170010	limitant la vitesse à 50 km/h sur la rd 144, du pr 23+512 au pr 23+859, lieudit "la tuilerie" à saint-maur-sur-le-loir.....	63

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8831

N° AR0404170074

### Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI  
2017 ET DOTATION GLOBALE 2017 DU FOYER DE VIE  
TEXIER GALLAS À LAMBLORE.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°08/128 C du 5 mai 2008 portant transformation de la Maison de retraite de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas en foyer de vie ;

Vu l'arrêté n°09/066-C du 4 mars 2009 portant autorisation de création de 3 places d'accueil de jour au foyer de vie de la Ferté Vidame de la Fondation Texier Gallas ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Madame le Président du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n°1-4 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2016 fixant les taux directeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé du foyer de vie de la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe 1 :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 980,35 €	<b>1 422 717,09 €</b>
	<b>Groupe 2 :</b> Dépenses afférentes au personnel	852 353,00 €	
	<b>Groupe 3 :</b> Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe 1 :</b> Produits de la tarification et assimilés	1 312 618,59 €	<b>1 422 717,09 €</b>
	<b>Groupe 2 :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	21 600,00 €	
	<b>Groupe 3 :</b> Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<b>Excédent N-2</b>	88 498,50 €	

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations pour le foyer de vie Texier Gallas à Lamblore est arrêtée à compter du **1<sup>er</sup> mai 2017** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
ACCUEIL PERMANENT	<b>118,22 €</b>
ACCUEIL DE JOUR	<b>59,11 €</b>

#### **ARTICLE 3 :**

Accueil de jour :

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant de la dotation globale du service est fixé à **27 764,66 €** et sera versée mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **59,11 €**.

#### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale  
Greffes du TITSS - Cours administrative de Nantes  
2, place de l'Edit de Nantes  
BP 18529  
44185 NANTES CEDEX 4



**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 04/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8935

N° AR0604170075

### Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS SOCIAL  
OU MÉDICO-SOCIAL POUR LES PROJETS AUTORISÉS EN  
APPLICATION DU 4° DU II DE L'ARTICLE R. 313-1 DU CODE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°2016-OSMS-AAP28-CS0036 et n°2006160169 du 2 juin 2016 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la commission de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en application du II-2° de l'article L. 313-3, membres de la commission d'appel à projets social ou médico-social avec **voix délibérative** sont :

#### Co-Présidents

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant.

#### 2 représentants de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Titulaire	Suppléant
Mme Bernadette MAILLET	Mme Nathalie KURZAWA
M. Denis GELEZ	Mme Nathalie LURSON

#### 2 représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise HAMELIN	Mme Delphine BRETON
M. Laurent LEPINE	M. Jean-Luc BAILLY

**3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées**

Titulaire	Suppléant
M. Jacky BINARD	M. Francis BARRIER
Mme Ginette GRILLARD	Mme Marie – Paule DEPELCHIN
M. Jean-Claude LELIARD	Mme Françoise VAN DER CAMP

**3 représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant
M. Alain CABARET	M. Lucien LE CLAINCHE
M. François MAYEUX	M. Jean MONCHATRE
M. Gérard PRIER	Mme Ghislaine NIQUE

**ARTICLE 2 :** Les membres de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social avec **voix consultative** et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaire	Suppléant
Madame Cécile VERONNEAU - FEHAP Directrice de la résidence Hardouin Fondation L.Bellan à Tours	Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres
Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE	Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE

**ARTICLE 3 :** Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 06/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

**ARRETE N°2016-DOMS-AAP28-CS-0067**  
**ARRETE CD28 N°**

**PORTANT** modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°2016-OSMS-AAP28-CS0036 et n°2006160169 du 2 juin 2016 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la commission de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en application du II-2° de l'article L. 313-3, membres de la commission d'appel à projets social ou médico-social avec **voix délibérative** sont :

**Co-Présidents**

- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant.

**2 représentants de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Titulaire	Suppléant
Mme Bernadette MAILLET	Mme Nathalie KURZAWA
M. Denis GELEZ	Mme Nathalie LURSON

**2 représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir**

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise HAMELIN	Mme Delphine BRETON
M. Laurent LEPINE	M. Jean-Luc BAILLY

**3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées**

Titulaire	Suppléant
M. Jacky BINARD	M. Francis BARRIER
Mme Ginette GRILLARD	Mme Marie – Paule DEPELCHIN
M. Jean-Claude LELIARD	Mme Françoise VAN DER CAMP

**3 représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant
M. Alain CABARET	M. Lucien LE CLAINCHE
M. François MAYEUX	M. Jean MONCHATRE
M. Gérard PRIER	Mme Ghislaine NIQUE

**ARTICLE 2 :** Les membres de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social avec **voix consultative** et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sont :

Titulaire	Suppléant
Madame Cécile VERONNEAU - FEHAP Directrice de la résidence Hardouin Fondation L.Bellan à Tours	Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres
Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE	Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE

**ARTICLE 3 :** Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Le **14 MARS 2017**

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

**Pierre-Marie DETOUR**  
Directeur général adjoint  
de l'ARS Centre-Val de Loire

Le Président  
du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Par délégation  
Le Directeur général des services

**B. M. L.**  
Bertrand MARÉCHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des ressources humaines

Identifiant projet : 8928

N° AR1004170076

### Arrêté

#### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu le renouvellement des membres de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté N° AR1805150167 du 11 mai 2015 fixant la composition des instances représentatives du personnel au comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté N° AR0102170030 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant la composition du Comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant qu'en cas de vacance de siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste et qu'en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste,

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Emilie SCUDERI, représentante du personnel suppléante de la liste du syndicat SDU TEERITORIAUX 28 FSU, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Considérant le courrier daté du 3 avril 2017 indiquant le refus de siéger dans cette instance de Monsieur Robert PARMENTIER, premier candidat non élu restant sur la même liste,

Considérant le courrier daté du 3 avril 2017 indiquant le refus de siéger dans cette instance de Madame Agnès DEMOULIN, seconde candidate non élue restant sur la même liste,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les noms des représentants modifiés apparaissent en caractères gras :

#### **Représentants de la collectivité**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Albéric de MONTGOLFIER Président du Conseil départemental	M. Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental
Mme Evelyne LEFEBVRE Vice-président du Conseil départemental	Mme Françoise HAMELIN Vice-Président du Conseil départemental
M. Bertrand MARÉCHAUX Directeur général des services	Mme Sarah BELLIER Directeur général des services adjoint
M. Thomas BOURDET Directeur des ressources humaines	M. Laurent LEPINE Directeur général adjoint des solidarités

#### **Représentants du personnel**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>Organisation syndicale</b>
Dominique CHERON-PRIER	Anne-Cécile JEANNEAU	FSU
Denis LEDORE	<b>Jean-Antoine LOPEZ</b>	FSU
Marie-Angé LE GOVIC	Dominique CHARLES	FSU
Patricia BOSSARD	Catherine AUMOND	CFDT
Brigitte THIMON	Anne BENICHOU	CFDT
Benoît GANIVET	Jean Philippe SOURICE	CFDT
Laurent PAVIE	Chantal ENIONA	CGT
Julie VIALLE	Murielle DAHURON	FO

### **ARTICLE 2 :**

La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental et en son absence, par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 3:**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 10/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services  
B. MARECHAUX

Identifiant projet : 8931  
N° AR1004170077

**Arrêté**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE B**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu le renouvellement des membres de l'Assemblée départementale suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil Départemental ,

Vu l'arrêté N° AR1805150166 du 11 mai 2015 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Vu les arrêtés N° AR2206160172 du 22 juin 2016 et N° AR3003170066 du 30 mars 2017 modifiant la composition de la Commission administrative paritaire A,

Considérant que lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste et du même groupe hiérarchique est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique ,

Considérant le départ de la Collectivité de Madame Emilie SCUDERI, représentante du personnel suppléante de la liste du syndicat SDU TERRITORIAUX 28 FSU, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Considérant le courrier daté du 3 avril 2017, indiquant le refus de siéger dans cette instance de Madame Catherine BREGEARD , première candidate non élue sur la même liste et le même groupe hiérarchique ,



## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La composition des commissions administratives paritaires de la catégorie B, du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les noms des représentants modifiés apparaissant en caractères gras :

### **CAP B** **Représentants de la collectivité**

Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER Président du Conseil départemental	M. Gérard SOURISSEAU Vice-Président du Conseil départemental
Mme Evelyne LEFEBVRE Vice-Présidente du Conseil départemental	Mme Élisabeth FROMONT Vice-Présidente du Conseil départemental
M. Joël BILLARD Vice-Président du Conseil départemental	M. Francis PECQUENARD Conseiller départemental
Mme Françoise HAMELIN Vice-Président du Conseil départemental	Mme Sylvie HONNEUR Conseiller départemental
M. Rémi MARTIAL Conseiller départemental	M. Christophe LE DORVEN Conseiller départemental

### **CAP B** **Représentants du personnel**

Groupe hiérarchique	Titulaires	Suppléants	Organisation syndicale
4	Julie SUREAU- LE SAUTER	Cécile BOULLAIS	FSU
	Jean-Antoine LOPEZ	Anne-Cécile JEANNEAU	FSU
	Brigitte THIMON	Nadia CARTRON	CFDT
3	Dominique CHARLES	Françoise MAURAS	FSU
	Nadine HAIE	Anne BENICHOU	CFDT

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté N° AR1805150166 susvisées sont inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 10/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8972

N° AR1904170078

### Arrêté

PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GIR  
DÉPARTEMENTAL 2016 SERVANT DE RÉFÉRENCE POUR LE  
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE POUR  
L'EXERCICE 2017

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 du Code de l'action sociale et des familles;

Sur proposition de M. le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

Article 1 : La valeur du point Gir départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2017 est fixée à **6.58 €**.

La valeur du point Gir départemental intègre la TVA.

Article 2 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département d'Eure - et - Loir et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 19/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

Identifiant projet : 8977  
N° AR2104170079

**Arrêté**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION D'AGRÉMENT EN VUE D'ADOPTION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L 225-2, R225-9 à R225-11 relatifs à la commission d'agrément en vue d'adoption.

Vu la délibération n°1 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 29 juin 2016 est modifié comme suit, concernant les membres désignés au titre de l'article R 225-9 - alinéa 1 du Code d'action sociale et des familles :

Madame Dominique PASCAL nommée membre titulaire à la date 18 avril 2005 est renouvelée dans ses fonctions le 18 avril 2011, puis renouvelée à compter du 18 avril 2017 pour une durée de six ans.

Madame Françoise PILLU, nommée membre suppléant à la date 18 avril 2005 est renouvelée dans ses fonctions le 18 avril 2011, puis renouvelée à compter du 18 avril 2017 pour une durée de six ans.

Le tableau ci-dessous récapitule la composition actuelle de la commission :

<b>Membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 1 du Code d'action sociale et des familles</b>	
<i>Membres de l'administration remplissant les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption</i>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
A compter du 17 octobre 2013 : <b>Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER,</b> <b>Chef de Service de l'Aide sociale à l'enfance</b> <b>Présidente de la commission</b>	A compter du 23 juin 2014 : <b>Monsieur Laurent LEPINE</b> <b>Directeur général adjoint des solidarités</b>

<p>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :</p> <p><b>Madame Jeannette-Estelle FASQUELLE,</b>  <b>Inspectrice territoriale à l'Aide sociale à l'enfance,</b>  <b>Vice-présidente de la commission</b></p>	<p>A compter du 12 janvier 2010, renouvelée dans ses fonctions le 12 janvier 2016</p> <p><b>Chargée de mission - régulation des placements auprès du Service de l'Aide sociale à l'enfance</b></p>
<p>A compter du 27 mars 2009, renouvelée dans ses fonctions le 27 mars 2015 :</p> <p><b>Madame Amélie QUENELLE,</b>  <b>Directrice de l'enfance et de la famille</b></p>	<p>A compter du 01 août 2014 :</p> <p><b>Madame Valérie DURAND</b>  <b>Psychologue auprès de la Circonscription de l'Aide sociale à l'enfance de CHARTRES</b></p>

<b>Membres désignés au titre de l'article R 225-9 - 2 du Code d'action sociale et des familles</b>	
<i>Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, assurant la représentation des pupilles et des anciens pupilles de l'Etat</i>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
<p>A compter du 18 avril 2005, renouvelée dans ses fonctions le 18 avril 2011, puis le 18 avril 2017 :</p> <p><b>Madame Dominique PASCAL</b>  <b>2, rue des Tournailles - Senarmont - 28300 BAILLEAU L'EVEQUE</b></p>	<p>A compter du 18 avril 2005, renouvelée dans ses fonctions le 18 avril 2011, puis le 18 avril 2017 :</p> <p><b>Madame Françoise PILLU</b>  <b>8, rue des Acacias – Mondonville - 28300 AMILLY</b></p>
<i>Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, nommés sur proposition de l'Union départementale des associations familiales :</i>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<p>A compter du 6 février 2014 :</p> <p><b>Madame Sylvie MERLIER</b>  <b>5, impasse des Œillets</b>  <b>28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS</b></p>	<p>A compter du 6 février 2014 :</p> <p><b>Monsieur Stéphane LANTZ</b>  <b>9, rue des Tillières</b>  <b>Rose red</b>  <b>28270 BREZOLLES</b></p>
<b>Membre désigné au titre de l'article R 225-9 - 3 du Code d'action sociale et des familles</b>	
<i>Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance</i>	
<p>A compter du 6 février 2014 :</p> <p><b>Madame le Docteur Anne-Marie BECKER</b>  <b>52 bis, rue Saint Chéron</b>  <b>28000 CHARTRES</b></p>	

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par déléation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8849

N° AR2404170080

### Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2017 DU FOYER DE VIE ET DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE LA RÉSIDENCE JACQUES BOURGAREL DE CHARTRES ET LA DOTATION GLOBALE 2017 DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J.Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie de la «J.Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour les foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres au titre de l'exercice 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres, de l'association les paralysés de France au titre de l'exercice 2017, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	373 112,35 €	3 489 201,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 566 295,92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	549 792,96 €	
	Déficit		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 066 017,22 €	3 489 201,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	275 559,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	147 625,01 €	

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres , sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent-foyer de vie	165,17 €
Accueil permanent-FAM	165,17 €



**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de l'hébergement temporaire des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» est fixée à 43 192,32 € (256 journées).

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 est de 3 346,05 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017 le prix de journée « hébergement temporaire » applicable aux foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel», est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Hébergement temporaire	165,17 €

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529 -44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les paralyés de France et Madame la Directrice de la résidence « J.Bourgarel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 24/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8863

N° AR2404170081

### Arrêté

**FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2017 ET LES  
DOTATIONS GLOBALES 2017 DU FOYER D'ACCUEIL  
MÉDICALISÉ "LE HAUT DE LA VALLÉE" À VERNOUILLET.**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1 477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°2117 du 2 août 1999 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés HANDAS à Vernouillet ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour son foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «le haut de la vallée» à Vernouillet au titre de l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «le haut de la vallée» à Vernouillet, de l'association les paralysés de France au titre de l'exercice 2017, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 323,22 €	<b>1 820 701,71 €</b>
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	1 325 424,49 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	310 954,00 €	
	Déficit N-2	€	
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 570 715,77 €	<b>1 820 701,71 €</b>
	<i>Groupe II :</i> <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	219 665,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et produits non encaissables</i> Excédent N-2	30 320,94 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017 le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
<b>Type de prestations</b>	
Hébergement permanent	141,92 €

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixée à 50 146,50 €.

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 est de 4 143,56 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable au foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Hébergement temporaire	141,92 €

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer médicalisé « le haut de la vallée » à Vernouillet est fixée à 109 383,00 €.

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 est de 8 343,29 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée «accueil de jour» applicable au foyer d'accueil médicalisé « le haut de la vallée » à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil de jour	70,96 €

**ARTICLE 5**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44062 NANTES CEDEX 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association APF et Madame la Directrice du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « le haut de la vallée » à Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

Identifiant projet : 8837  
N° AR2404170082

**Arrêté**

**DOTATION GLOBALE 2017 SAMSAH APF À  
CHARTRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°07/577C du 3 août 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralyés de France pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres au titre de l'exercice 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres au titre de l'exercice 2017 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 887,00 €	505 128,14 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	415 298,14 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	65 943,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	496 127,47 €	505 128,14 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 537,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	5 463,67 €	

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé à 219 955,96 € pour l'année 2017.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé comme suit à compter du 1er mai 2017 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	18 932,73 €

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529- 44185 NANTES cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association des paralysés de France et Madame la Directrice du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8944

N° AR2404170083

### Arrêté

**FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE  
DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DES VILLES DE  
MAINVILLIERS ET DE VERNUILLET GÉRÉ PAR L'ADSEA 28  
POUR L'ANNÉE 2017**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1773/C du 1 septembre 2003 fixant les modalités d'exercice de la prévention spécialisée sur les communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu les conventions financières passées entre le Conseil départemental d'Eure et Loir et les villes de Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu la convention déterminant les principes et les modalités de collaboration entre le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte ;

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers et Vernouillet pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités ;



## ARRETE

### Article 1

Les dépenses et les recettes du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte sis à Lèves, au titre de l'exercice 2017, sont réparties comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 740,00 €	<b>337 608,00 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	267 113,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	55 755,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	337 608,00 €	<b>337 608,00 €</b>

### Article 2

Une dotation globale de **337 608 €uros** est attribuée à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte sis à Lèves pour la participation financière de l'action des services de prévention spécialisée sur les communes de Mainvilliers et Vernouillet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

### Article 3

Au regard de la dotation versée au titre des mois de janvier à avril 2017 soit 137 931,32 €uros, la dotation sera versée mensuellement dans les conditions suivantes :

- huit acomptes représentant 1/12ème du budget prévisionnel pour les mois de mai à décembre 2017 soit **24 959,58 €uros** mensuels.

### Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,  
B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8945

N° AR2404170084

### Arrêté

#### FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DES VILLES DE DREUX ET DE CHÂTEAUDUN GÉRÉ PAR L'IFEP POUR L'ANNÉE 2017

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté n°1774 C du 1er septembre 2003 attribuant l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Dreux à l'Association « Insertion-Formation-Education-Prévention » ;

Vu le courrier du CCAS de Châteaudun n°DGAS/CD/2006/012 en date du 15 février 2006, transférant la gestion opérationnelle de la prévention spécialisée du centre communal d'action sociale de la ville de Châteaudun, à l'association « Insertion-Formation-Education-Prévention » ;

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil départemental d'Eure et Loir en date du 16 janvier 2015 décidant de fixer la participation financière des communes à hauteur de 20 % des dépenses annuelles de fonctionnement du service intervenant ;

Vu les conventions financières passées entre le Conseil départemental d'Eure et Loir et les villes de Châteaudun et de Dreux ;

Vu la convention déterminant les principes et les modalités de collaboration entre le Conseil départemental d'Eure et Loir et l'association « Insertion-Formation-Education-Prévention » ;

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Dreux et de Châteaudun pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée de l'association Insertion-Formation-Education-Prévention sise à Asnières (92), au titre de l'exercice 2017, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 200,00 €	<b>456 101,00 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	388 084,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	30 817,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	432 101,00 €	<b>456 101,00 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	

### ARTICLE 2 :

Une dotation globale de **432 101 €uros** est attribuée à l'association Insertion-Formation-Education-Prévention sise à Asnières (92) pour l'exercice de la prévention spécialisée sur les communes de Dreux et de Châteaudun pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

### ARTICLE 3 :

Considérant les sommes déjà versées au titre des mois de janvier à avril 2017 soit, 143 867 €uros, la dotation sera versée mensuellement dans les conditions suivantes :

huit acomptes représentant 1/12<sup>ème</sup> du budget prévisionnel approuvé et arrêté par le Président du Conseil départemental pour les mois de mai à décembre 2017 soit **36 029,25 €uros** mensuels.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8925

N° AR2404170085

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2017 DES EHPAD DE LA  
FONDATION TEXIER GALLAS D'ANET, AUNEAU, AUTHON DU  
PERCHE, ORGÈRES EN BEAUCE ET VOVES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés en date du 2 avril 1904 autorisant les créations d' EHPAD dénommé TEXIER GALLAS d'ANET (280500455) sis 2 rue du Docteur Andrieu – 28260 ANET ; d'AUNEAU (280500489) sis 30 rue de Chartres – 28700 AUNEAU ; d'AUTHON DU PERCHE (280500471) sis 3 place de la mairie – 38330 AUTHON DU PERCHE ; d'ORGERES EN BEAUCE (280500513) sis 2 rue Texier Gallas – 28140 ORGERES EN BEAUCE . de VOVES (280500505) sis 25 rue Jules Langlois 28150 VOVES et gérées par LA FONDATION TEXIER GALLAS sise 10 rue Danièle CASANOVA – BP 40056 – 28001 CHARTRES cedex ;

Vu les conventions tripartites des établissements concernés prenant effet le 24 décembre 2004 et notamment l'avenant prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5–1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées des maisons de retraite Texier Gallas **d'ANET, d'AUTHON DU PERCHE, d'AUNEAU, d'ORGERES EN BEAUCE, et de VOVES** au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>1 710 521,96 €</b>
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>3 168 655,52 €</b>
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>3 995 626,34 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>8 874 803,83 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR</b>	<b>103 666,76 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 978 470,59 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>
Groupe I Produit de la tarification et assimilés	<b>8 442 214,18 €</b>
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>78 415,35 €</b>
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	<b>457 841,06 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>8 978 470,59 €</b>
<b>EXCEDENT ANTERIEUR</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 978 470,59 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :**

**HÉBERGEMENT**

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	59,61 €

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8890

N° AR2704170086

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2017 DE LA MAISON DE  
RETRAITE "LA CHASTELLERIE" DE TOURY

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Toury au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 320,00 €	3 758,22 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 660,99 €	50 009,57 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 957,78 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>556 938,77 €</b>	<b>53 767,79 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>556 938,77 €</b>	<b>53 767,79 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	443 323,18 €	53 767,79 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	615,59	
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>521 938,77 €</b>	<b>53 767,79 €</b>
Excédent antérieur	35 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>556 938,77 €</b>	<b>53 767,79 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite de Toury sont fixés à cette date comme suit :

#### **HÉBERGEMENT**

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	57,83 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	60,72 €

#### **DÉPENDANCE**

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	15,16 €
Tarif dépendance GIR 3-4	9,61 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,08 €

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8961

N° AR2804170087

### Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2017**  
**USLD EAUX VIVES**  
**DU CENTRE HOSPITALIER**  
**DE DREUX**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 31 décembre 2003 et son renouvellement en date du 13 juin 2014, concernant la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 01 janvier 2007 et son renouvellement en date du 13 juin 2014 concernant l'unité de soins longue durée de Dreux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	639 812,32 €	581 775,18 €
Titre II Dépenses à caractère médical	8 000,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 079 350,50 €	89 525,90 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	176 689,33 €	3 825,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES</b>	<b>1 903 852,15 €</b>	<b>675 126,08 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>1 903 852,15 €</b>	<b>675 126,08 €</b>

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		675 126,08 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 812 937,66 €	
Groupe IV Autres produits	90 914,49 €	€
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISEES</b>	<b>1 903 852,15 €</b>	<b>€</b>
Excédent antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>1 903 852,15 €</b>	<b>675 126,08 €</b>

#### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

#### HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	55,83 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	76,63 €

#### DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,51 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,06 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Dreux est arrêté à 397 594,83 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Monsieur le Directeur des établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 28/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8927

N° AR2804170088

**Arrêté**

**PRIX DE JOURNÉE 2017  
DES EHPAD LE PRIEURÉ  
LES EAUX VIVES DU  
CENTRE HOSPITALIER  
DE DREUX**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	674 554,86 €
Titre II Dépenses à caractère médical	12 996,00 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 018 386,90 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	165 118,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 871 055,76 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 871 055,76 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 779 755,76 €
Groupe IV Autres produits	91 300,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 871 055,76 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 871 055,76 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de

Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	54,39 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	70,37 €

ARTICLE 4 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux, incluant les dépenses du centre accueil de jour Alzheimer « Azalée », au titre de l'exercice 2017, est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	595 614,27 €
Titre II Dépenses à caractère médical	4 119,00 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	778 650,49 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	320 119,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES</b>	<b>1 698 502,75 €</b>
Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>	<b>1 698 502,75 €</b>

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 640 160,75 €
Groupe IV Autres produits	58 342,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISEES</b>	<b>1 698 502,75 €</b>
Excédent antérieur	
<b>TOTAL</b>	<b>1 698 502,75 €</b>

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice 2017 la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux sont fixés comme suit :



Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,14 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,31 €

**ARTICLE 7 :**

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2017 de l'accueil de jour Alzheimer de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	29,08 €
Tarif ½ journée sans repas	11,79 €
Tarif ½ journée avec repas	17,44 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	37,26 €

**ARTICLE 8 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8973

N° AR2804170089

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE 2017 DE LA MAISON DE RETRAITE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-09/67C du 5 mars 2009 autorisant d'étendre la capacité de 26 lits de la maison de retraite par suppression de 26 lits d'unité de soins de longue durée en vue d'accueillir des personnes âgées dépendantes à la maison de retraite de Brou et portant la capacité totale de l'établissement à 120 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 22 décembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de Châteauneuf-en-Thymerais au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 179,44 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 099 419,60 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	571 659,03 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 102 258,07 €</b>
Déficit antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 258,07 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 977 574,41 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 500,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	65 626,97 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 100 928,07 €</b>
Excédent antérieur	1 330,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 258,07 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite de Châteauneuf-en-Thymerais sont fixés à cette date comme suit :

#### HÉBERGEMENT

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Tarif journalier moyen hébergement	57,59 €
Tarifs modulés : Chambre à 2 lits	55,05 €
Chambre à 1 lit	56,28 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,04 €

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des établissements et services médico-sociaux

Identifiant projet : 8968

N° AR2804170090

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE 2017 DE LA MAISON DE RETRAITE DE BREZOLLES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-09/67C du 5 mars 2009 autorisant d'étendre la capacité de 26 lits de la maison de retraite par suppression de 26 lits d'unité de soins de longue durée en vue d'accueillir des personnes âgées dépendantes à la maison de retraite de Brou et portant la capacité totale de l'établissement à 120 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5–1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de Brezolles au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 001,61 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 135 799,43 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 184,95 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>1 830 986,99 €</b>
Déficit antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 830 986,99 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 764 473,90 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>1 824 473,90 €</b>
Excédent antérieur	6 513,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 830 986,99 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite de Brezolles sont fixés à cette date comme suit :

#### HÉBERGEMENT

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Tarif journalier moyen hébergement	49,20 €
Tarifs modulés : Chambre à 2 lits	46,19 €
Chambre à 1 lit	51,28 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	65,47 €

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8984

N° ARNT0305170011

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD  
17, DU PR 60+408 AU PR 61+268, À RECLAINVILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur une section de la route départementale n° 17, sur le territoire de la commune de RECLAINVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de RECLAINVILLE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 17, du PR 60+408 au PR 61+268, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale de la Beauce.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.



**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de RECLAINVILLE,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 03/05/2017

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements empêché  
Le Directeur des routes

Denis SAUTEREY

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8938

N° ARNT2004170006

### Arrêté

INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 360/2, SAUF  
CYCLISTES, DEPUIS LA RD 144 À SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu d'interdire l'accès à la route départementale n° 360/2 depuis la route départementale n° 144, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, l'accès à la route départementale n° 360/2 est interdit, sauf cyclistes, depuis la route départementale n° 144.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

**ARTICLE 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 20/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8937

N° ARNT2004170007

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD  
144, DU PR 22+905 AU PR 23+512, À SAINT-MAUR-SUR-  
LE-LOIR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour assurer la continuité de l'itinéraire sécuritaire pour les cyclistes, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 144, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 144, du PR 22+905 au PR 23+512, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 20/04/2017  
LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8936

N° ARNT2004170008

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **50 KM/H** SUR LA RD  
**360/2** DU PR **0+150** AU PR **0+436** DANS LE SENS SAINT-  
MAUR-SUR-LE-LOIR/"LA TOUCHE", À SAINT-MAUR-SUR-LE-  
LOIR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour assurer la continuité de l'itinéraire sécuritaire pour les cyclistes, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 360/2, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 360/2, du PR 0+150 au PR 0+436, dans le sens SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR/«La Touche».

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 20/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 8924

N° ARNT2004170009

**Arrêté**

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD  
144, DU PR 20+050 AU PR 21+250 À BONNEVAL**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour assurer la sécurité des cyclistes, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 144, sur le territoire de la commune de BONNEVAL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 144, du PR 20+050 au PR 21+250, sur le territoire de la commune de BONNEVAL.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.



**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de BONNEVAL,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 20/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8922

N° ARNT2004170010

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **50** KM/H SUR LA RD  
**144**, DU PR **23+512** AU PR **23+859**, LIEUDIT "LA  
TUILERIE" À SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant l'étroitesse de la route départementale n° 144 au lieudit «La Tuilerie», sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,

Considérant que pour assurer la continuité de l'itinéraire cyclable et pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette section de route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 144, du PR 23+512 au PR 23+859, lieudit «La Tuilerie», à SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Dunois.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Dunois,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 20/04/2017

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

### III – INFORMATIONS GENERALES

#### MOUVEMENTS DE PERSONNELS AVRIL 2017

##### ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BESSEMOULIN GENESTE	Lucille Caroline	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif	MDA du pays drouais Action sociale Dreux 3

##### CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
DELPAU LAILLE	Manuella Arnaud	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique	ASE Cellule décisionnelle C2-C4 Direction du Patrimoine – Espaces verts	Service de l'insertion CE de Courville
PETITJEAN	Agnès	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Chartres 1	Action sociale Chartres 1 pôle action sociale de proximité

##### DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
CHARLOTIN FAUCHEUX PEYRONNET ROUX BOUHDADI ROUSSEAU DOUVENEAU	Philippe Damien Catherine Elisabeth Asma Marine Elodie	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Attaché Assistant socio-éducatif Cadre de santé 2 <sup>e</sup> classe Agent social Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif	CE de Bonneval Direction de l'Assemblée et des affaires juridiques ASE Chartres 1-3 PMI Dreux 1-2 MDA du pays drouais MDA du pays drouais Action sociale Chartres 1

Décès : le 07/04/2017 : M. Éric CLAIRET, adjoint technique des établissements d'enseignement - Collège Mathurin Régnier